

Toulouse, le 8 août 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP313

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°067N2022 relatif aux travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration intercommunale d'Auterive, notifié le 21 novembre 2023, au groupement d'entreprises OTV SUD OUEST (mandataire) / SYSTEME WOLF / STAT / AUGUSTE PERUSIN / EIFFAGE ES / ARCHEA ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise CHARPENET pour PERUSIN concernant la mise en œuvre d'une barrière physico-chimique, pour un montant maximum de 650 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise CHARPENET pour PERUSIN concernant la mise en œuvre d'une barrière physico-chimique, pour un montant maximum de 650 € HT.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président